

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00552

**MARCHE DE CONCEPTION, PRODUCTION, ANIMATION,
GESTION ET SUPERVISION DE L'OPERATION
EBENEMENTIELLE INTITULEE CLUB OLYMPIQUE
METROPOLITAIN ATTRIBUE A RP EVENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole que l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 soit ressenti dans les communes membres,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la conception, production, animation, gestion et supervision de l'opération événementielle intitulée Clubs Olympiques Métropolitains,

CONSIDERANT la consultation lancée selon une procédure adaptée le 11 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 mai 2024 à 12h,

CONSIDERANT que trois entreprises ont remis une offre conforme et dans les délais (XTREME PROD, GLOB'AL EVENTS et RP EVENTS),

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuées selon les critères définis à l'article 7.2 du règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 50%, le prix pondéré à 35%, les performances en matière de protection de l'environnement pondéré à 10% et l'expérience pondérée à 5%), l'offre du candidat RP EVENT apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise RP EVENT sise 51, avenue de Rochetaillée 42 100 Saint-Etienne dont le numéro SIRET est 819 861 832 000 23 pour un prix global et forfaitaire de 101 267 € HT.

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour se terminer après le démontage des installations.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 12/08/2024.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6228, destination EVEN-6228-JOP.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240527-C20240055210

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX